

DELIBERATION CFVU056-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2017.

Objet de la délibération : Conventions

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 3 juillet 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les conventions suivantes sont approuvées :

- Convention avec l'Université de Torun et l'Université de Macerata
- Convention avec l'Université de Salamanque
- Convention avec l'Université de Kiev

Cette décision est adoptée avec 18 voix pour et 3 abstentions.

A Angers, le 4 juillet 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 juillet 2017**

Protocole d'accord

Passé entre les trois universités suivantes :

L'Université NICOLAUS COPERNICUS de TORUN (Pologne)
Faculté de Sciences Économiques et de Management

L'Université d'Angers (France)
Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion

L'Université de Macerata (Italie)
Département d'Économie et de Droit

Relatif à :
un programme d'échange d'étudiants avec diplomation multiple dénommé "Programme en Finance Internationale"

Par :

Prof. Andrzej Tretyn, Recteur de l'Université Nicolaus Copernicus de Torun (Pologne),
domicilié à Gagarina 11 87-100 Torun (Pologne),

Prof. Christian Roblédo, Président de l'Université d'Angers (France),
domicilié au 40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01 (France),

Prof. Francesco Adornato, Recteur de l'Université de Macerata (Italie),
domicilié Via Crescimbeni n. 30/32, 62100, Macerata (Italie)

lesquels se reconnaissent mutuellement le pouvoir de signer le présent protocole d'accord,

Préambule

Chaque institution est habilitée à proposer des formations académiques diplômantes dans son pays d'origine, selon les spécifications du présent accord et en conformité avec la législation nationale. Leur souhait commun est d'améliorer leurs programmes d'étude ; d'accroître les qualifications de leurs diplômés par des expériences internationales ; et d'encourager les relations à l'international en promouvant un Master multiple.

En conséquence, les parties conviennent de signer le présent accord sur la base des conditions suivantes.

1) Description du programme

Afin de réaliser les objectifs énoncés dans le préambule, les institutions souhaitent collaborer dans leur mission éducative en décernant les trois diplômes suivants :

- le Master en Économie, de l'Université Nicolaus Copernicus de Torun
- le Master en Finance, parcours Law & Finance (Droit & Finance), de l'Université d'Angers
- le Master en Marchés et Institutions Financières de l'Université de Macerata

Le programme est établi sur une durée d'étude de deux années. Les trois institutions reconnaissent mutuellement les cours suivis par leurs étudiants avec l'objectif de les qualifier aux diplômes universitaires dans leurs pays d'origine, ainsi que les notes qu'ils auront obtenues dans l'université d'origine et dans les universités partenaires (Annexe 1). Tous les cours sont en langue anglaise.

La période de mobilité démarre au second semestre et ne peut excéder un semestre dans une université d'accueil. Les compétences ou qualifications acquises seront dans le domaine de la finance internationale et de l'économie.

Chaque étudiant commence un programme d'études dans son institution d'origine. Le plan d'étude individuel et le nombre de crédits exigés seront les mêmes pour tous les étudiants (voir le tableau en annexe 1 du présent protocole d'accord), tout en assurant la même qualité de la formation que dans les institutions d'origine. Chaque institution membre reconnaît formellement les cours proposés dans le cadre du programme et les crédits accordés.

Tout étudiant ayant suivi et validé le programme d'études, y compris la partie mobilité obligatoire, se verra délivrer le diplôme de chacune des trois universités (diplôme multiple). En supplément, chaque université fournira à l'étudiant le détail du programme suivi et ses résultats académiques.

2) Procédure de sélection

La sélection des étudiants sera effectuée par le personnel enseignant de chaque université parmi les étudiants qui ont été admis au niveau Master. En tout état de cause, les compétences en langue anglaise seront un facteur préférentiel. Un étudiant ne peut être éligible s'il ne satisfait pas aux conditions requises dans son propre pays pour accéder à un Master.

Chaque université pourra sélectionner jusqu'à dix étudiants. Chacune des institutions participantes définit de manière autonome les documents que les candidats devront produire. Les listes des étudiants polonais et français inscrits en première année seront fournies à l'Université de Macerata avant la fin octobre de la première année. La liste des étudiants italiens sera fournie aux universités partenaires le 25 novembre. Les listes des candidats admis relèvent les informations exigées par l'institution d'origine.

3) Inscription des étudiants

Les étudiants sélectionnés paieront les frais d'inscription demandés par leur institution d'origine, exclusivement. Ils seront admis dans les universités partenaires dans le cadre du présent accord, sans payer de droits d'inscription supplémentaires.

L'université d'origine devra certifier que l'étudiant sélectionné a satisfait aux prérequis pour accéder à un diplôme de Master et au programme de mobilité.

L'étudiant sélectionné devra acquérir 30 crédits par semestre. Les conditions pour passer les examens, ou s'y représenter une seconde fois, sont propres à l'université d'accueil (voir paragraphe 4). Tout étudiant ne réussissant pas à satisfaire aux conditions sera exclu du programme de mobilité et ne pourra prétendre au diplôme multiple. Toute raison circonstanciée (par exemple, des problèmes médicaux importants) sera prise en considération pour réadmettre un étudiant. Après une période de mobilité dans une université, des informations détaillées sur la prestation de l'étudiant seront envoyées par l'université d'accueil aux autres universités dans les meilleurs délais.

L'étudiant en mobilité, similairement aux autres étudiants de l'université d'accueil, prend à sa charge les frais relatifs à la délivrance des diplômes. Le diplôme sera délivré lorsqu'il aura été satisfait aux conditions contenues dans le présent accord et que l'étudiant aura réglé les frais de délivrance et d'expédition du diplôme.

4) Organisation du programme

Le programme d'échange diplôme multiple est organisé de la façon suivante :

- Premier semestre :

Cours dans les institutions d'origine respectives (30 crédits ECTS) :

programme Master en Economie, à l'Université Nicolaus Copernicus à Torun,

programme Master en Finance ou Master en Management et Commerce International, à l'Université d'Angers

programme Master en Marchés et Institutions Financières, à l'Université de Macerata

- Second semestre :

Cours académiques et séminaires à l'Université de Macerata (30 crédits ECTS)

programme Master en Marchés et Institutions Financières, à l'Université de Macerata

- Troisième semestre :

Cours académiques et séminaires à l'Université d'Angers (30 crédits ECTS)

Programme Master en Finance, parcours Law & Finance, à l'Université d'Angers

- Quatrième semestre :

Cours académiques, séminaires et préparation au mémoire à l'Université de Torun (30 crédits ECTS).

programme Master en Economie, à l'Université Nicolaus Copernicus à Torun,

Les examens seront organisés à l'université d'origine pour le premier semestre, et dans les universités d'accueil respectivement pour les semestres suivants. La liste des cours devant être suivis par semestre est donnée en annexe. Les conditions requises pour passer les examens, ou s'y présenter à nouveau, sont celles en vigueur dans les universités respectives, à savoir :

- Université de Macerata

Trois sessions, en janvier-février, juin-juillet et septembre.

Les étudiants de l'université de Macerata se présentent aux examens du premier semestre en janvier-février. S'ils échouent, ils peuvent se représenter à l'une des dates suivantes.

Les participants au programme passeront les examens du second semestre en juin-juillet. S'ils n'obtiennent pas la note minimum de 18/30 pour chaque examen, ils peuvent se représenter pour les examens échoués aux dates ultérieures.

- Université d'Angers

Deux sessions, mi-décembre (première session) et fin janvier (deuxième session) pour le semestre d'automne.

Les participants au programme se présenteront aux examens du troisième semestre à la mi-décembre. S'ils n'obtiennent pas globalement 10/20 pour chaque examen présenté, ils peuvent se représenter fin janvier pour les examens auxquels ils ont échoués (note obtenue inférieure à 10/20).

- Université Nicolaus Copernicus

Deux sessions, en juin-juillet et en septembre.

Les participants au programme se présentent aux examens du 4^o semestre en juin-juillet. Pour chaque examen, toute note inférieure à 3 (sur une échelle de 5 qui est la note maximum) est synonyme d'échec. L'étudiant peut repasser l'examen à une date ultérieure en accord avec les règles de l'université Nicolas Copernic.

5) Délivrance des diplômes

Les étudiants qui satisfont aux exigences du programme d'échange, qui obtiennent les crédits ECTS nécessaires et qui remplissent les autres exigences légales du pays diplômant, obtiendront les trois diplômes suivants :

- Master en Économie, parcours : Finance internationale, par l'Université Nicolaus Copernicus à Torun
- Master en Finance, parcours : Law & Finance, par l'Université d'Angers
- Master en Marchés et Institutions Financières, par l'Université de Macerata

Le mémoire final sera rédigé en langue anglaise et soutenu à l'université d'origine à la fin de la deuxième année, en conformité avec le règlement intérieur de l'université d'origine. Le sujet devra être choisi entre le troisième et le quatrième semestre, sous la direction d'un professeur de l'université d'origine de l'étudiant. Le mémoire est élaboré pendant le quatrième semestre en co-tutorat avec un professeur de l'Université Nicolaus Copernicus à Torun. Le jury sera composé d'au moins trois membres et chaque université partenaire y aura un représentant. La soutenance peut être effectuée à distance par skype. L'étudiant fera une rapide présentation du travail effectué et répondra à au moins deux questions du jury. Alternativement, les professeurs étrangers participant à la soutenance pourront fournir au jury une évaluation écrite du travail de l'étudiant. Les institutions d'accueil ne pourront délivrer leur Master avant que l'université d'origine ait vérifié que toutes les conditions prévues au présent accord ont été dûment remplies.

6) Mobilité

Les étudiants participant au programme d'échange de diplôme multiple doivent passer deux semestres dans une autre université (60 ECTS) pour obtenir le diplôme final décerné par toutes les institutions. La séquence de mobilité est définie dans le tableau ci-dessous :

La période de mobilité est obligatoire. Les institutions membres fourniront aux étudiants toute information utile sur les prérequis académiques, les services proposés, les formalités administratives et les conditions financières.

Structure globale du programme d'échange de diplôme multiple

	Semestre 1			Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
	Macerata	Angers	Torun	Macerata.	Angers	Torun
Étudiants de Macerata	x			x	x	x
Étudiants d'Angers		x		x	x	x
Étudiants de Torun			x	x	x	x

7) Services

L'institution d'accueil fournira à l'étudiant d'échange les mêmes facilités et services que ceux offerts à ses propres étudiants. Elle les aidera à trouver un logement, mais n'est pas tenue d'en trouver un.

L'étudiant d'échange prend en charge tous frais de nourriture et logement, transport, assurance santé, permis de résidence et toute autre dépense relative à la période de mobilité.

L'étudiant d'échange est tenu de respecter le règlement de l'institution d'accueil. Il fait son affaire de toute documentation ou visa nécessaire pour pouvoir participer au programme.

8) Droits et obligations des étudiants

Les droits et obligations de l'étudiant d'échange sont identiques à ceux des étudiants de l'université d'accueil.

L'étudiant satisfera aux demandes des différentes institutions pour ce qui concerne les documents ou papiers nécessaires aux procédures d'inscription et d'échange. La documentation complète pour chaque étudiant est assurée par l'institution d'origine et transmise après chaque semestre à l'université d'accueil.

9) Engagement des institutions

Les institutions signataires s'engagent mutuellement à reconnaître le nombre de crédits obtenus par l'étudiant dans le cadre du programme de mobilité, conformément à l'Annexe 1.

10) Coordination du programme

Chaque institution nommera un coordinateur académique parmi le personnel enseignant. Le coordinateur veillera à ce qu'il soit satisfait aux conditions établies par l'université d'origine. Il aura également à sa charge la résolution de tout problème ou controverse pendant la durée de l'accord.

Les coordinateurs sont :

pour l'Université Nicolaus Copernicus : Michał Buszko, PhD et Michał Moszyński, PhD

pour l'université de Macerata : Nicola Castellano, PhD et Nicoletta Marinelli, PhD.

pour l'Université d'Angers : Guido Hülsmann, PhD et Catherine Deffains-Crapsky, PhD.

11) Personnel enseignant et personnel administratif

Les questions relatives à l'accueil et à l'emploi du personnel enseignant et du personnel administratif dans le cadre du programme de mobilité seront réglées par les universités conformément aux dispositions légales en vigueur dans leur pays respectif.

Les personnes concernées par le présent accord continueront de remplir leurs obligations contractuelles avec l'université d'origine et continueront de recevoir leur rémunération et autres avantages conformément aux dispositions législatives en vigueur dans le pays d'origine.

L'université d'origine considèrera la durée du séjour comme une période de service ordinaire.

Les parties conviennent que toutes les questions financières devront être négociées et dépendront de la disponibilité des fonds fournis par les programmes de la communauté, ou des fonds publics ou privés potentiels destinés au projet.

Le personnel enseignant et les chercheurs peuvent assurer des cours, donner des conférences, tutorer, participer à des séminaires, aux examens, au mémoire final et aux commissions des universités partenaires, participer aux activités de recherche et réunions dans une université partenaire ayant pour objet la planification, l'évaluation et le développement du programme d'échange d'étudiants.

Le personnel administratif pourra participer aux réunions ayant pour objet la planification, l'évaluation et le développement des programmes d'échange d'étudiants. Il pourra aussi visiter les universités partenaires pour y analyser leur système de gestion.

Les parties confirment que leurs employés et personnel (enseignants et personnel administratif) sont couverts par une assurance pour tout accident pendant leur séjour à l'étranger à l'occasion de leurs activités dans le cadre du présent accord.

Tous les autres coûts, y compris les assurances santé et assurance en responsabilité civile, seront à la charge des employés et du personnel.

12) Durée, extension, modification et résiliation

Le présent accord est conclu pour une période de cinq années (cette période correspond à la durée de l'accréditation 2017-2022 de l'université d'Angers) après sa signature par les universités partenaires.

Il peut être modifié et étendu, en particulier en cas de changement dans l'un des programmes officiels débouchant sur un diplôme. Les changements seront clairement identifiés dans un document annexe spécifique qui deviendra partie intégrante du présent accord.

L'accord sera résilié par anticipation si l'une des parties ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements, ou si l'une des institutions signataires signifie son intention de se retirer de l'accord, sous réserve d'en avertir les institutions partenaires six mois à l'avance. Les étudiants déjà engagés dans un programme d'étude ne seront pas affectés par une résiliation anticipée ou l'arrivée à terme de l'accord.

Le présent accord est signé en trois exemplaires, dont chacun est rédigé en quatre langues (polonais, français, italien et anglais). Les quatre versions ont un contenu et une portée similaire, une copie est mise à disposition de chaque partie.

13) Juridiction

Tout litige survenant entre les institutions membres sera réglé entre elles à l'amiable. Alternativement et faute d'accord amiable, les parties s'en remettent à une procédure ADR (Alternative Dispute Resolution).

Au besoin, une commission adéquate sera nommée pour traiter les demandes et doléances.

Les membres de la commission seront choisis parmi les membres de la direction. Ils auront pour mission de gérer les plaintes éventuelles émises par les étudiants participant au programme. Les étudiants doivent respecter les règles locales. En cas de doléance, l'institution d'accueil résoudra la difficulté entre la réglementation locale et l'étudiant.

14) Promotion du programme

Il appartient à tous les partenaires de promouvoir le programme. Les institutions membres conviennent d'utiliser le même nom et le même logo pour tout matériel descriptif ou de promotion.

La stratégie pour la promotion du programme sera débattue chaque année par les coordinateurs du programme d'échange.

Parmi les possibilités pour promouvoir le programme :

- sites web des institutions partenaires

- site web spécifique pour le projet
- agences nationales pour l'enseignement supérieur
- services culturels et diplomatiques des pays concernés par le projet
- organisations scientifiques et professionnelles
- conférences scientifiques internationales

15) Confidentialité

Chaque institution membre s'interdit de divulguer tout élément (donnée, savoir-faire, document ou autre) communiqué à titre confidentiel par une institution partenaire, ou dont la divulgation pourrait clairement porter préjudice à l'institution partenaire.

Cependant, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas si la loi oblige l'institution membre à divulguer l'information confidentielle, ou si l'information a été obtenue par une autre source non couverte par une obligation de confidentialité, ou si l'information a été obtenue par un autre moyen indépendant, ou si l'information est tombée dans le domaine public sans que la responsabilité de l'institution membre puisse être recherchée.

Après lecture et pour accord, les parties ont signé :

à Torun le
Université Nicolaus Copernicus de Torun
Le recteur :
Prof. Andrzej Tretyn

à Angers le
Université d'Angers
Le président :
Prof. Christian Roblédo

à Macerata le
Université de Macerata
Le recteur :
Prof. Francesco Adornato

**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES DE MASTER EN HISTOIRE
en partenariat international
entre L'UNIVERSITÉ DE SALAMANCA et L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

L'UNIVERSITÉ DE SALAMANCA

D'une part, représentée par Mme M^a Angeles Serrano García, en qualité de Vice-présidente d'Internationalisation, au nom et en représentation de l'Université de Salamanca - dont le siège se trouve au Patio de Escuelas s/n 37008 Salamanca, Espagne - par délégation de compétences effectuée par M. le Président de l'Université et objet de la résolution du 9 janvier 2014 de l'Université de Salamanca publiée dans le BOCYL 23/01/2014

UNIVERSITE D'ANGERS

D'autre part, représentée par son Président M. Christian ROBLEDO, au nom de l'Université d'Angers dont le siège se situe 40 rue de Rennes, 49000 Angers, France.

Les deux institutions académiques, unies dans le désir d'encourager la coopération dans le domaine de l'enseignement et la volonté de promouvoir la mobilité des étudiants,

Compte tenu qu'il existe un potentiel significatif pour intensifier la coopération entre l'Université de Salamanca et l'Université d'Angers dans le domaine de l'histoire, pour favoriser la coopération et les échanges académiques entre les deux institutions signataires dans le domaine des études européennes,

Décident de conclure cette convention dans les termes qui suivent :

Article 1 : diplômes visés

L'Université de Salamanca et l'Université d'Angers décident de mettre en œuvre un programme d'études d'une durée de deux années universitaires conduisant à l'obtention de deux diplômes académiques :

- Le master mention « Histoire » de l'Université de Salamanca
- Le master mention « Histoire, civilisations, patrimoine, parcours pratiques de la recherche historique » de l'Université d'Angers

Article 2 : sélection des étudiants

1. Chaque année universitaire, le programme d'études sera ouvert à 6 étudiants maximum ; 3 provenant de l'Université de Salamanca et 3 provenant de l'Université d'Angers.
2. Chaque institution académique sélectionnera les étudiants qui feront partie de ce programme d'études sur des critères d'excellence académique, de motivation et de niveau de langue (française à Salamanca, espagnole à Angers).

Article 3 déroulement du programme d'études :

3. Les étudiants sélectionnés dans chaque Université suivront :
 - le master histoire, civilisations, patrimoine, parcours pratiques de la recherche historique à l'Université d'Angers pendant la première année universitaire (M1)
et
 - le master d'histoire de l'Université de Salamanque pendant la deuxième année universitaire (M2)
conformément au programme établi dans les annexes 1 et 2.
4. Le mémoire de fin de master des deux formations sera présenté une fois le programme de double master terminé. Ce mémoire pourra être présenté de manière conjointe s'il est encadré et suivi par deux directeurs de recherche, un de chaque institution signataire, et si des représentants des deux institutions font aussi partie du jury d'évaluation.
5. Les programmes d'étude des masters concernés sont susceptibles d'être modifiés conformément aux règlements en usage dans chaque pays. En cas de modifications significatives du programme d'études, chaque institution consultera l'autre partie signataire. Si l'une des parties considère que les changements introduits modifient de manière significative cette convention, elle devra notifier ses objections à l'autre partie signataire et formulera des propositions afin de résoudre les différends d'une manière satisfaisante pour les deux parties. Si aucun accord n'est atteint entre les deux centres académiques, chaque institution se réserve le droit de dénoncer cette convention de manière unilatérale.

Article 4 : Inscriptions

6. Les étudiants sélectionnés seront accueillis dans le cadre de l'accord ERASMUS établi entre les deux universités.
7. En aucun cas un étudiant ne peut bénéficier du programme Erasmus pour plus d'une année. Si un étudiant devait refaire une année, il prendrait à sa charge les frais afférents.

Article 5 : coordonnateurs du programme

8. Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est M. Yves Denéchère
9. Le coordonnateur, pour l'Université de Salamanca, est Mme M^a Rosario Valverde Castro

Article 6 : délivrance des diplômes

10. Les étudiants ayant suivi le cursus et ayant satisfait aux exigences de la formation se verront délivrer deux diplômes :
 - le diplôme du master pour lequel ils sont inscrits à l'Université d'Angers
 - le diplôme du master pour lequel ils sont inscrits à l'Université de Salamanca

Article 7 : dispositions diverses

Les étudiants sélectionnés pourront être bénéficiaires des aides économiques prévues dans le cadre du programme Erasmus.

Assurance maladie

Tous les étudiants qui ne sont pas bénéficiaires d'une carte européenne de sécurité sociale seront obligés de souscrire une assurance maladie au sein du pays d'accueil.

Logement

L'institution d'accueil facilitera l'information nécessaire aux étudiants qu'elle reçoit dans le cadre de ce programme pour la recherche de logement. Cependant, l'institution d'accueil ne sera pas obligée de fournir une aide financière dans ce but. Toute offre de logement universitaire (résidences, etc.) facilitée par l'institution d'accueil implique un strict respect des obligations administratives et de fonctionnement du centre d'accueil.

Article 8 : Entrée en vigueur et finalisation de la convention

Cette convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2017/2018 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2021/2022.

Cette convention peut se terminer à n'importe quel moment par accord préalable des deux institutions académiques ou par dénonciation d'une d'entre elles formulée et communiquée par écrit officiel avec un préavis de 180 jours minimum avant le début de l'année universitaire.

La dénonciation prévue dans les termes de cette clause ne portera pas préjudice à l'exécution des compromis acquis, en particulier en ce qui concerne les étudiants qui sont déjà bénéficiaires de ce programme.

Cette convention est rédigée en français et en espagnol, ayant toutes les deux la même valeur juridique.

Signée à Salamanca, le

Université de Salamanca
Représentée par Madame la Vice-présidente
d'Internationalisation

Signée à Angers, le

Université d'Angers.
Représentée par M. le Président

Mme. M^o Angeles Serrano García

M. Christian ROBLEDO

Master mention « Histoire et document » – Université d'Angers
M1 PARCOURS « RECHERCHE »



Premier semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF1 Enseignements disciplinaires	3 cours à choisir : - Histoire ancienne - Histoire médiévale - Histoire moderne - Histoire contemporaine	9 (3x3) 3 3 3 3
UEF2 Formation méthodologique	2 ateliers à choisir : - Sources écrites et matérielles de l'histoire ancienne et médiévale - Sources et méthodes de l'histoire sociale - Sources et méthodes de l'histoire des relations internationales - Paléographie moderne	8 (2x4) 4 4 4 4
UEF3 Séminaire	Un séminaire à suivre dans la période du sujet de mémoire de recherche : - Histoire ancienne et médiévale ou - Histoire moderne et contemporaine	2
UEF4 Outils	- Anglais - Informatique appliquée à la recherche	4 2 2
UEF5 Formation professionnelle	- Atelier d'analyse professionnelle - stage (2 semaines)	7
TOTAL SEMESTRE 1		30 ECTS

Second semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF6 Enseignement fondamental	Un EC à choisir : - Archéologie ancienne et médiévale - Mémoire et histoire - Histoire des institutions de la France moderne	4 4 4 4
UEF7 Outils	- Anglais - Informatique appliquée au mémoire	2 1 1
UEF8 Séminaire	Un séminaire à suivre dans la période du sujet de mémoire de recherche : - Histoire ancienne et médiévale ou - Histoire moderne et contemporaine	8
UEF9 Mémoire de recherche	- Mémoire de recherche	16
TOTAL SEMESTRE 2		30 ECTS

Master Histoire – Université de Salamanca
M2 ESTUDIOS AVANZADOS E INVESTIGACIÓN EN HISTORIA

(traduction française à la suite)



Premier semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF1 Asignaturas de especialidad	4 asignaturas a elegir: - Epigrafía - Numismática - Cerámica romana - SIG aplicados a la investigación en Arqueología - Nuevas tecnologías en Prehistoria - Conocimiento de las fuentes medievales - La Iglesia castellano-leonesa en la Edad Media - Poder y Sociedad en la España Moderna - Poderes, Saberes y Universidades - Sociedad, cultura y mentalidad en la España Contemporánea - Ciudadanía, democracia y políticas públicas en los siglos XIX y XX	12 (4x3) 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF2 Asignaturas metodológicas	2 asignaturas a elegir: - Perspectivas actuales en Arqueología - Métodos y tendencias historiográficas en Historia Antigua - Lectura y Edición de la documentación castellana en la Edad Media - Investigación en Historia de América - Fuentes, Métodos y Técnicas para la Historia Moderna - Iniciación a la investigación en Historia Contemporánea - Nuevas tendencias historiográficas (en Historia Contemporánea)	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3

UEF3 Asignaturas optativas	2 asignaturas a elegir: - Tipología lítica y ósea - Topografía y planimetría del yacimiento arqueológico - Literatura latina y sociedad en la Antigüedad tardía - La mujer en la Edad Media - El reino y el rey: poderes y culturas políticas en la monarquía medieval - La Cuestión Nacional en España desde el Franquismo hasta el presente. Perspectivas teóricas	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3
UEF4 Outils	- Elaboración de textos científicos y tecnologías aplicadas	6
TOTAL SEMESTRE		30 ECTS

Second semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF6 Enseignement fondamental	2 asignaturas a elegir: <ul style="list-style-type: none"> - Antropología física y Arqueología funeraria - Arqueología de la Antigüedad tardía - Pensamiento político griego - Política y Sociedad en Roma - Sociedad y conflictos en la Edad Media hispana - Poder y Cultura en la Edad Moderna - Poderes, Sociedades e Identidades en América latina - Historia y memoria contemporáneas: fuentes, problemática y relación 	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF7 Outils	- <i>Practicum</i> en Museos o Archivos	6
UEF8 Séminaire	2 asignaturas a elegir: <ul style="list-style-type: none"> - Metalurgia y construcción en la Prehistoria - Arqueobiología - Geoarqueología - Historicidad de la obra de Arte en Grecia antigua - La Antigüedad tardía: una sociedad en cambio - Territorios y Paisajes en la Edad Media - Élités y poder en la España contemporánea - Estudio comparado de las derechas en Europa y América latina contemporáneas 	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF9 Mémoire de recherche	- Trabajo de Fin de Máster	12
TOTAL SEMESTRE 2		30 ECTS

Master Histoire – Université de Salamanca
M2 Etudes avancées et recherche en Histoire



UNIVERSIDAD
DE SALAMANCA

CAMPUS OF INTERNATIONAL EXCELLENCE

Premier semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF1 Cours de spécialité	4 cours à choisir: - Epigraphie - Numismatique - Céramique romaine - SIG appliqués à la recherche en archéologie - Nouvelles technologies en préhistoire - Connaissances des sources médiévales - L'Eglise de Castille-Leon au Moyen Age - Pouvoir et société dans l'Espagne moderne - Pouvoirs, savoirs et universités - Sociétés, cultures et mentalité dans l'Espagne contemporaine - Citoyenneté, démocratie et politiques publiques en los siglos XIX y XX	12 (4x3) 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF2 Méthodologie	2 cours à choisir : - Perspectives actuelles en archéologie - Méthodes et tendances historiographiques en histoire ancienne - Lecture et édition de la documentation castillane au Moyen Age - Recherche en histoire de l'Amérique - Sources, méthodes et techniques pour l'histoire moderne - Initiation à la recherche en histoire contemporaine - Nouvelles tendances historiographiques (histoire contemporaine)	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3

UEF3 Options	2 cours à choisir: - Tipología lítica y ósea - Topographie et planimétrie archéologiques - Littérature latine et société dans l'antiquité tardive - La femme au Moyen Age - La reine et le roi : pouvoirs et cultures politiques dans la monarchie médiévale - La question nationale en Espagne du Franquisme à nos jours. Perspectives théoriques	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3
UEF4 Outils	- Rédaction de textes scientifiques et technologies appliquées	6
TOTAL SEMESTRE		30 ECTS

Second semestre		
Unité d'Enseignement	Matière	ECTS
UEF6 Enseignement fondamental	2 cours à choisir : - Anthropologie physique et archéologie funéraire - Archéologie de l'antiquité tardive - Pensée politique grecque - Politique et société à Rome - Société et conflits au Moyen Age - Pouvoirs et culture au Moyen Age - Pouvoirs sociétés et littérature en Amérique latine - Histoire et mémoire contemporaines : sources et problématiques	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF7 Outils	- <i>Practicum</i> en musée ou archives	6
UEF8 Séminaire	2 séminaires à choisir: - Métallurgie et construction à la préhistoire - Archéobiologie - Géoarchéologie - Histoire de l'art de la Grèce antique - Antiquité tardive : une société en changement - Territoires et paysages au Moyen Age - Elites et pouvoirs dans l'Espagne contemporaine - Etude comparée des droites en Europe et en Amérique latine contemporaines	6 (2x3) 3 3 3 3 3 3 3 3
UEF9 Mémoire de recherche	- Mémoire de recherche	12
TOTAL SEMESTRE 2		30 ECTS

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

Entre

**L'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv
Faculté de Chimie
à Kiyiv (Ukraine)
Représentée par son Recteur, Leonid Guberski**

et

**L'Université d'Angers
U.F.R. Sciences
à Angers (France)
Représentée par son Président, Christian Roblédo**

Vu l'article 1 de l'Accord de coopération en date du 25 février 2015, et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Diplôme(s) visé(s)

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes :

- l'un délivré par l'Université d'Angers, le diplôme de « Master, mention chimie, parcours lumière molécules matière LUMOMAT »,
- l'autre délivré par l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv, le diplôme Master « Master. Chimiste. Professeur ».

Les étudiants participant à ces formations recevront à la fois le Master de l'Université d'Angers ainsi que le Master de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv cités ci-dessus.

Article 2 – Sélection

Les étudiants sont admis en deuxième année de Master sous réserve de validation de leur première année de Master par l'université d'accueil. La sélection pour l'entrée en double diplôme de Master s'effectue par l'université d'origine qui transmet la liste des étudiants à l'université d'accueil pour approbation.

A l'Université d'Angers, les cours de Master 2 se dérouleront en anglais. Aussi, l'étudiant en provenance de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv devra avoir un niveau de langue anglaise lui permettant de suivre un enseignement universitaire en anglais et équivalent à un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Idéalement, il aura un niveau de base en français permettant son intégration. A cet égard, il suivra un perfectionnement en français à niveau égal ou inférieur à C1, assuré par l'Université d'Angers.

L'étudiant en provenance de l'Université d'Angers aura un niveau de langue anglaise lui permettant d'effectuer son parcours universitaire à Kiyiv en anglais. En outre, il pourra éventuellement suivre un module de langue ukrainienne à destination des étudiants étrangers, proposé par l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.

Article 3 – Déroulement des études

Article 3.1 – Déroulement des études à la Faculté de Chimie de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.

Les étudiants viennent pour une année complète (année de Master 2). Un projet de recherche sous la forme d'un stage en laboratoire, est proposé pour l'année entière et le projet est construit conjointement entre les chercheurs des deux sites pour chacun des stagiaires. Les études proposées par la Faculté de Chimie de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv se déroulent à temps plein.

Article 3.2 – Déroulement des études à l'U.F.R. Sciences à l'Université d'Angers.

Les étudiants viennent pour une année complète (année de Master 2). Un projet de recherche, sous la forme d'un stage en laboratoire, est proposé pour l'année entière et le projet est construit conjointement entre les chercheurs des deux sites pour chacun des stagiaires. Le stage se déroule en alternance avec des phases d'enseignement de 4 semaines sur les 6 premiers mois, puis à temps plein sur le reste de l'année universitaire. Les étudiants doivent être présents à Angers pour le début de l'année universitaire. Les études proposées par le département de Chimie de l'Université d'Angers se déroulent à temps plein.

Article 4 – Inscriptions

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil mais n'acquitteront les droits d'inscription que dans l'université d'origine.

Article 5 – Coordonnateurs du programme

- Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est M. Marc SALLE.
- La coordinatrice, pour l'Université Taras Shevchenko, est Mme Zoia VOITENKO.

Article 6 – Délivrance des diplômes

Les étudiants ayant suivi le cursus et ayant satisfait aux exigences de la formation se verront délivrer deux diplômes :

- Le diplôme du Master « mention chimie, parcours lumière molécules matière LUMOMAT » pour lequel ils sont inscrits à l'Université d'Angers.
- Le diplôme du Master « Chimiste. Professeur » pour lequel ils sont inscrits à l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.

Article 7 – Dispositions diverses

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant notamment les frais de rapatriement. Les étudiants de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv devront acquitter les frais d'affiliation à la Sécurité Sociale française.

Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

L'université d'accueil facilitera l'accès au logement des étudiants en formation. Toutefois, les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

Article 8 – Durée

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2017/2018 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2021/2022. Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation.

Article 9 – Litiges, résiliations, amendements

Cet accord peut être modifié par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Il peut être résilié avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties, sans préjudice aux actions en cours d'exécution.

Les litiges seront résolus par conciliation ou par médiation. Dans le cas où cette voie serait épuisée, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 10 – Langues utilisées

Le présent avenant est rédigé dans les langues française et ukrainienne, en deux exemplaires originaux, les deux versions faisant foi.

A Kiyiv, le

A Angers, le

**Pour l'Université Nationale de Taras
Shevchenko de Kiyiv**

Pour l'Université d'Angers

M. Leonid Guberski, Rector

M. Christian Roblédo, Président